

De la transparence avant toute chose

Le cas de la SGS

Editorial

La Société générale de surveillance (SGS) a annoncé à la mi-novembre 2003 le lancement d'un nouveau service: la certification des organisations non gouvernementales que la SGS juge peu "transparentes dans la gestion de leurs ressources financières et humaines. Le spécialiste de l'audit propose de délivrer une notation selon des critères basés sur les principes avérés de bonne conduite"¹. Le projet serait louable en soi à un léger détail près: la SGS est régulièrement épinglée par diverses études sur ses manques en matière de transparence et de pratiques de bonne gouvernance. Une étude de la Fondation Ethos portant sur 100 entreprises suisses cotées en bourse (voir notre article) la place en matière de transparence et de conformité à la Directive SWX de la bourse suisse au 87^{ème} rang et en matière de bonne gouvernance au 78^{ème} rang. Une autre étude de la Haute Ecole d'Argovie (voir notre article) portant sur la communication en matière sociale et environnementale des 100 plus grosses entreprises suisses – cotées ou non cotées – la range dans le dernier quart du classement qui comprend les entreprises qui n'ont pas mis de matériel à la disposition des scientifiques de la Hochschule. Enfin, la SGS fait également partie des huit entreprises sur trente qui lors de notre enquête sur l'égalité

des chances ne s'étaient pas données la peine de justifier leur refus de répondre à nos questions. Bref, avant de faire la promotion de la transparence chez les ONG, il serait temps que la SGS fasse de gros efforts à l'interne.

¹ Le Temps, 13 novembre 2003

Sommaire

Editorial:	1
De la transparence avant toute chose: le cas de la SGS	
AG 2003 des entreprises:	2-3-4
représentation des voix de nos membres	
Nestlé: suite de notre intervention	4-5
Vögele: nouvel élan	5-6
Serono: gestion environnementale	7
Campagne d'ACTARES: que fait ma caisse de pension?	8
Transparence environnementale et sociale: quels liens avec le gouvernement d'entreprise?	8-9
Entreprises suisses: nouvelle étude sur la communication en matière de durabilité	10

AG 2003 des entreprises

Représentation des voix de nos membres

Les membres d'ACTARES ont la possibilité de nous envoyer leurs cartes de procuration afin de faire représenter leurs voix en assemblées générales des entreprises dont ils ou elles sont actionnaires (voir encadré). La saison des assemblées générales terminée, voici un bilan de l'usage que nous en avons fait.

Pour cette saison 2003, ACTARES n'avait pas les moyens en temps et en force humaine de se rendre à toutes les assemblées. Elle n'a ainsi participé qu'aux assemblées générales de Nestlé (voir notre *Lettre d'information* n° 7) et de Schindler. Toutefois, comme annoncé au printemps, une collaboration a été établie avec la Fondation Ethos qui s'est engagée à représenter les voix de nos membres, pour ceux qui le souhaitaient. Dans certains cas, les procurations ont été transmises aux représentants indépendants.

Représentation des voix d'ACTARES et de nos membres par Ethos

Au cours de la saison 2003 d'assemblées générales, la Fondation d'investissement Ethos a participé aux votes d'une centaine d'assemblées générales d'entreprises suisses. Les positions de vote d'Ethos se fondent sur ses lignes directrices de vote¹. Dans environ un tiers des cas en 2003, Ethos s'est abstenue ou opposée à au moins un des points de l'ordre du jour. Concernant les voix mandatées par ACTARES, voici quelques prises de position parmi les plus importantes:

Comment se faire représenter en assemblée générale

Pour recevoir la carte de procuration ou l'invitation qui permet de la commander – les pratiques varient selon les entreprises – il faut impérativement être inscrit-e au registre des actionnaires de l'entreprise dont vous êtes actionnaire. Cette inscription est effectuée, à votre demande, par la banque qui gère votre portefeuille d'actions. La procuration peut ensuite être transmise soit à un autre actionnaire (très rarement à un tiers qui n'est pas actionnaire), soit au représentant indépendant. Ce dernier a pour mandat de voter selon les directives qui lui ont été transmises (approbation ou non des points à l'ordre du jour) alors qu'une procuration transmise à un autre actionnaire implique que mandant et mandataire votent de la même manière. Une procuration transmise au conseil d'administration implique l'approbation de tous les points à l'ordre du jour.

- **Credit Suisse Group:** Ethos a pris la parole lors de l'assemblée générale concernant l'approbation des comptes et la décharge aux organes responsables. Ethos s'est abstenue lors du vote du rapport annuel et des comptes 2002 en application de ses lignes directrices de vote. Le bénéfice net de 2,2 milliards de francs de CS Holding est à mettre au regard de la perte nette de 3,3 milliards de francs de CS Group (comptes consolidés). Or, le manque de clarté et de transparence concernant les estimations de certains actifs immatériels² a conduit Ethos à douter de la réelle santé financière du groupe. En ce qui concerne la décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction générale, Ethos a estimé que les structures de contrôle interne n'ont pas fonctionné correctement. Par conséquent, il était prématuré d'accorder la décharge.

Pertes dans le Credit Suisse Group et bénéfices dans le Credit Suisse Group Holding?

Le Credit Suisse Group comprend deux personnes juridiques: premièrement Credit Suisse Financial Services (CSFS) avec des activités dans la gestion de fortune pour clients privés, les services bancaires aux entreprises et aux privés, ainsi que dans le domaine et l'assurance (Winterthur). Deuxièmement Credit Suisse First Boston (CSFB) qui se concentre dans les services en matière de fusions, acquisitions, restructurations. Le Credit Suisse Group est ainsi le regroupement de deux grandes sociétés.

Les investisseurs sont actionnaires de Credit Suisse Group Holding dont le but unique est de détenir les actions de CSFS et de CSFB. Le holding réalise un bénéfice par le biais des dividendes ou des intérêts qui lui sont versés par CSFS et CSFB. En 2002, les deux sociétés filles ont versé, des dividendes et des intérêts au holding de CHF 2.2 Mia., bien qu'elles aient réalisé une perte consolidée de CHF 3.3 Mia.

¹ Qui reposent sur les principaux codes de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise, ainsi que sur le concept de développement durable. Ces positions de vote sont systématiquement communiquées sur le site www.ethosfund.ch trois jours avant les assemblées générales concernées

² Par "actifs", on entend les biens matériels (argent, biens immobiliers) et immatériels de l'entreprise (les marques, la clientèle, le savoir-faire informatique, etc.).

- **Zurich FS:** Ethos a refusé la proposition du conseil d'administration de réduire le capital-actions de 1,44 milliard de francs suisses à 1,29 milliard en abaissant la valeur nominale des actions de 10 francs à 9 francs, réduction payée en espèce (soit un franc par action) en remplacement du versement d'un dividende³. Ethos a estimé que cette proposition ne se justifiait pas compte-tenu des pertes réalisées par l'entreprise et de l'augmentation de capital nécessaire pour que Zurich FS poursuive ses activités.

La réduction de la valeur nominale des actions entraînait la modification de l'article 5 des statuts, article relatif à l'augmentation de capital-social autorisé (voir encadré). Ethos a également voté contre cette proposition.

Compte-tenu de la mauvaise santé financière de Zurich FS (CHF 3,4 milliards ont dû être provisionnés en 2002) et de la responsabilité des membres du conseil d'administration et de la direction, Ethos a voté contre la décharge de M. Rolf Hüpi, directeur général jusqu'en mai 2002 (et également président du conseil d'administration jusqu'en 2002). Elle s'est abstenue pour la décharge des personnes membres du conseil d'administration élues avant 2002.

Augmentation du capital-social

Selon le code des obligations, *les statuts doivent contenir des dispositions sur le montant du capital-actions et des apports effectués* (art. 626).

Ainsi, *l'assemblée générale peut, par une modification des statuts, autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital-actions dans un délai n'excédant pas deux ans. Les statuts indiquent de quel montant nominal le conseil d'administration peut augmenter le capital-actions* (art. 651).

- **Lindt & Sprüngli:** Ethos s'est opposée à la réélection au conseil d'administration de M. Peter Baumgartner en raison de son âge et de ses liens avec l'entreprise. Selon les lignes directrices d'Ethos, le conseil d'administration doit inclure un certain nombre de personnes indépendantes, ce qui n'est pas le cas, selon la fondation (voir encadré).

Indépendance des administrateurs

Ethos définit ainsi le membre indépendant: "*il ne doit pas être membre dirigeant de la société ou d'une société du groupe, ou l'avoir été par le passé; il n'est pas ou ne représente pas un important actionnaire ou un autre stakeholder (collaborateurs, collectivités publiques) de la société; il n'est pas lié à un partenaire commercial, financier ou à un consultant de la société; il n'a pas de lien de parenté avec la famille fondatrice ou un membre dirigeant de la société; il ne doit pas avoir de mandat conflictuel ou de mandat croisé avec un autre administrateur*" ... ; *il n'a pas de position dirigeante dans un organisme politique ou à but non lucratif auquel la société fait ou duquel elle reçoit des contributions en espèces ou des donations matérielles; il ne reçoit pas une rémunération substantielle directe ou indirecte de la société autre que celle en lien avec sa fonction d'administrateur;... il remplit tous les critères d'indépendance décrits ci-dessus et siège dans le conseil d'administration depuis moins de 10 ans*". (Ethos, 2002, Lignes directrices de vote).

- **Swiss Re:** Ethos a voté la proposition de verser un dividende brut (avant impôt anticipé de 35 %) de Fr. 1.- par action nominale, compte-tenu des pertes de l'entreprise durant l'année 2002. En revanche, Ethos a salué la proposition faite de réduire la valeur nominale requise pour déposer un point à l'ordre du jour de l'assemblée: celle-ci passe de 1 million de francs suisses à 100'000 francs (voir encadré). Elle s'est également félicitée de la possibilité désormais offerte aux actionnaires de se faire représenter par un tiers qui n'est pas actionnaire.

L'exercice difficile de la démocratie d'entreprise

Pour qu'un ou des actionnaires puissent faire inscrire un point à l'ordre du jour, la plupart des entreprises suisses exigent qu'ils détiennent un montant de Fr. 1 million d'actions nominales. Compte-tenu de la valeur en bourse des actions, cela représente des montants énormes, rendant pratiquement impossible l'exercice de ce droit. A titre comparatif, aux Etats-Unis, le montant requis est de 1000 à 2000 dollars.

Ethos a également approuvé les points à l'ordre du jour d'autres entreprises.

- **Adecco:** Ethos a salué la proposition du conseil d'administration de permettre à un actionnaire d'être représenté par un tiers qui n'est pas actionnaire.
- **Ciba SC:** Ethos a accepté la proposition du conseil d'administration de remplacer le paiement du dividende par le remboursement d'une partie de la valeur nominale des actions (laquelle passe de Fr. 9.- à Fr. 6.- par action) tout en baissant le montant

³ Rappelons pour information qu'alors que le versement d'un dividende est soumis à l'impôt anticipé, le versement pour réduction de valeur est exempt de taxes.

nécessaire pour que les actionnaires puissent déposer un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale (de 1 million de francs d'actions nominales à 600'000.- francs).

- **SIG Holding:** Ethos a salué l'introduction de l'élection individuelle des administrateurs, procédure qui lui semble plus démocratique qu'une élection en bloc de toutes les candidatures.

Représentation des voix d'ACTARES par la Déclaration de Berne

ACTARES a transmis ses droits de vote à la Déclaration de Berne qui est intervenue à l'assemblée générale de Roche.

Dans le cadre de sa campagne "*Se soigner: un droit pour tous, aussi dans les pays pauvres*"⁴, la Déclaration de Berne (DB) a demandé à Roche de bien vouloir reconnaître que la protection de la santé publique dans les pays pauvres doit passer avant la protection des brevets et le profit. Tout en saluant la récente baisse de prix que Roche a accordé pour deux médicaments anti-sida (Viracept® et Invirase®) en faveur des pays d'Afrique sub-saharienne et des Pays les Moins Avancés (PMA), le porte-parole de la DB a demandé que cette baisse soit étendue aux autres pays à bas revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Actuellement le traitement au Viracept® revient à 3'000 dollars par an et par patient dans ces pays. Ce montant est bien trop élevé au regard du revenu national brut par habitant qui se monte, par exemple, à 390 dollars au Vietnam, 420 dollars en Inde, 850 dollars au Honduras.

⁴ Nos membres ont reçu avec la Lettre d'information n°7 une documentation à ce propos.

Nestlé

Suite de notre intervention

Suite à l'intervention que nous avons faite en assemblée générale de Nestlé (voir *Lettre d'information n° 7*), sur deux problèmes touchant ses activités en Colombie, l'un concernant le refus du siège de Nestlé de recevoir des représentants syndicaux de ses usines colombiennes et l'autre relatif à un problème d'importation de lait en poudre périmé, nous avons reçu réponse M. C. E. Represas, Directeur général pour les Amériques.

Pourquoi les règles de l'OMC empêchent la production de médicaments bon marché

Selon les règles de l'OMC (les fameux accords ADPIC), les brevets font l'objet d'une protection pendant 20 ans. Un produit sous brevet est beaucoup plus cher qu'un produit qui ne l'est pas ou plus (ce qu'on appelle un générique). Les brevets donnent le droit de produire, de commercialiser et d'importer un médicament. Il y a deux types de brevets: les brevets sur les procédés et les brevets sur la substance elle-même. A titre d'exemple, auparavant, l'Inde ne reconnaissait que les brevets de procédés. Elle pouvait donc copier un médicament en le fabriquant grâce à une autre technique, ce qui a permis le développement de son industrie pharmaceutique. Avec les ADPIC, cette manière de faire ne sera plus possible. Les pays moyennement avancés (PMA) bénéficient d'un traitement d'exception jusqu'en 2016. Mais la plupart de leurs gouvernements (27 sur 30 représentant 70 % de la population des PMA), sous la pression de pays industrialisés et de leurs lobbys pharmaceutiques, ont déjà établi un système de brevets.

Les pays ont la possibilité de faire appel aux "licences obligatoires": un Etat peut autoriser des entreprises nationales à produire une version générique d'un médicament breveté. Toutefois, 50 % de la production doit rester dans le pays producteur. Le 30 août 2003, les Etats membres de l'OMC se sont mis d'accord sur un mécanisme ad hoc pour autoriser les pays dépourvus d'industrie pharmaceutique à faire produire un générique sous licence obligatoire dans un pays tiers. Malheureusement, ce mécanisme entoure l'utilisation des licences obligatoires de conditions supplémentaires inutilement lourdes et compliquées.

Source: Julien Reinhard, Déclaration de Berne, 2003

Seule une partie de nos membres qui se sont déclarés actionnaires nous ont fait parvenir leurs procurations. ACTARES espère que lors de la saison 2004 ce nombre ira en augmentant.

M Represas avait affirmé que "*Nestlé, depuis son installation en Colombie voici 60 ans, a d'emblée reconnu et respecté le droit de son personnel à être syndiqué et qu'elle s'est toujours montrée ouverte aux pourparlers avec les syndicats*". Il avait par ailleurs précisé que "*les négociations en cours sont difficiles et ne peuvent être menées que sur place, en conformité avec la législation locale*". M. Represas avait ajouté qu'il "*suivait de près le déroulement de la*

situation". Depuis des changements de postes sont intervenus chez Nestlé et M. Represas n'est plus en charge du secteur "Amérique". Concernant la situation des syndicalistes, selon l'Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien, des licenciements forcés de syndicalistes auraient eu lieu en septembre 2003. Sur la question du lait en poudre, une enquête de l'agence APIC, parue dans *La Liberté* et *Le Courrier* du 25 novembre 2003, affirme qu'une sanction administrative a été infligée et qu'une enquête pénale est en cours sur la question du lait périmé. Selon l'article, l'Institut national colombien de surveillance des médicaments et le Département de sécurité auraient confisqué 200 tonnes de lait en poudre importées le 25 novembre 2002. *"La date butoir d'utilisation sur les étiquettes indiquait 31 août 2001 et février 2002. Au moment de la confiscation, l'entreprise était en train de transférer ce lait dans de nouveaux sachets sur lesquels on avait inscrit de fausses dates de péremption, indiquant que ce lait en poudre avait été produit à Bugalagrande [Colombie], le 30 septembre 2002 pour une partie, le 6 octobre pour l'autre"*.

Cette affaire s'ajoute aux résultats des recherches d'IBFAN¹ qui relèvent que Nestlé fait partie des entreprises qui continuent de violer le Code de l'OMS de 1981 (Code international de commercialisation des substituts du lait maternel). Le Code et les résolutions concernent la commercialisation des

substituts du lait maternel (préparations pour nourrissons et aliments de complément). Ajoutons que ce Code est devenu une mesure nécessaire suite à la philosophie problématique de promotion des substituts du lait maternel de maintes firmes dans les années septante.

Enfin, Nestlé a également connu des tensions avec des syndicats en Corée du Sud, suite à son refus d'augmenter les salaires, de consulter les employés lors de questions relatives au personnel et le licenciement de huit responsables syndicaux. L'affaire a fini par être réglée au moment où des syndicalistes coréens venaient de déposer leurs revendications devant le "Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE" (situé en Suisse au Secrétariat à l'économie, seco). Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations à l'intention des multinationales "sur un comportement responsable et respectueux du droit applicable "que des Etats peuvent adresser aux entreprises nationales ayant des activités à l'étranger"². Le Point de contact a un rôle de médiateur.

¹ *International Baby-Food Action Network (IBFAN), Breaking the Rules/Stretching the Rules, (études du monitoring IMP III), 2001; traduit en allemand et complété par la Aktionsgruppe Babynahrung e.V., 2002; www.babynahrung.org et www.ibfan.org*

² *www.seco.admin.ch/news/communiqués: "le Point de contact suisse reçoit une délégation de syndicalistes coréens", 21 novembre 2003.*

Vögele Nouvel élan

En 2001, la Holding Charles Vögele annonçait qu'elle entendait faire certifier selon des normes sociales, dites normes SA 8000, ses chaînes d'approvisionnement de textiles de façon à ce que soient garantis droits humains en général et droit du travail en particulier sur les sites de production. (voir *Lettre d'information* n° 3). Depuis lors, la situation a quelque peu changé au sein de l'entreprise et le projet semblait être en sommeil. A l'automne 2003, ACTARES a donc repris contact avec Vögele pour savoir comment l'entreprise pensait procéder pour garantir des conditions de travail décentes chez ses fournisseurs.

Vögele a confirmé qu'elle tenait à garantir des conditions de travail décentes sur ses chaînes de production de vêtements. L'entreprise a cependant pris conscience que le but initial, qui était de faire certifier selon les normes SA 8000 90 % des fournisseurs d'ici la fin 2003, n'était pas réaliste.

L'investissement à cette fin avait été clairement sous-évalué. Le très grand nombre de fournisseurs et les rotations parmi ces derniers ont rendu utopique une certification en un temps record. Vögele est arrivée à la conclusion qu'il fallait tout d'abord établir, sur le long terme et de manière systématique, des relations stables avec ses fournisseurs et qu'à cette seule condition, elle arriverait à atteindre les buts sociaux qu'elle s'est fixés.

En Inde, le processus de certification selon les normes SA 8000 va être poursuivi. En revanche, les autres sites de production bénéficieront d'une nouvelle procédure. Pour ces derniers, Vögele a adhéré à la *Business Social Compliance Initiative (BSCI)*¹. Il s'agit d'un projet mené à une échelle internationale par

¹ *La BSCI est née à l'initiative de la Foreign Trade Association (Association pour le commerce extérieur). Cette organisation réunit des firmes européennes et nord-américaines et a pour but premier de défendre les intérêts commerciaux de gros détaillants ainsi qu'un accès libre au marché.*

des entreprises actives dans le commerce de détail qui souhaitent mettre en place un système de reconnaissance mutuelle des audits sociaux. De cette manière, selon Vögele, la multiplication de systèmes d'audit propres à chaque entreprise devrait être évitée à l'intérieur des mêmes sites de production.

En outre, le projet de la BSCI permet aux fournisseurs, à la différence des SA 8000, de travailler en deux étapes: dans un premier temps, par la mise en œuvre de standards sociaux minimaux et dans un deuxième temps, par la mise sur pied d'un système de gestion. Selon Vögele, cette procédure devrait permettre de rallier un plus grand nombre de fournisseurs qui refusent le processus des SA 8000 en le jugeant trop lourd.

Prochaines étapes

La référence principale de Vögele n'est donc plus l'adhésion aux standards SA 8000 mais son propre code de comportement. Ce dernier est en cours d'actualisation aussi certains points doivent être encore précisés.

- Concernant la mise en place de la politique sociale de Vögele, les nouveaux objectifs sont étroitement liés au nouveau concept d'approvisionnement, décidé à la mi-2003 et qui doit être mis en pratique d'ici la fin 2004.
- Le nombre des fournisseurs doit être réduit, passant d'un millier à environ 400.
- La part des fournisseurs outre-mer sera réduite au profit de producteurs d'Europe de l'Est, de Turquie et d'Afrique du Nord.
- Les fournisseurs seront répartis en quatre catégories (A à D) selon leurs capacités à développer une collaboration à long terme. La certification sera réservée aux seuls partenaires à long terme.
- D'ici la fin 2004, les fournisseurs outre-mer des catégories A et B se verront envoyer un questionnaire. Sur la base de l'évaluation de ce dernier, les fournisseurs qui ne sont pas déjà soumis à un audit ou qui ne sont pas certifiés, devront faire l'objet d'un audit. Ces démarches seront étendues aux fournisseurs de catégories A et B d'Europe de l'Ouest en 2005 et à ceux d'Europe de l'Est en 2006.
- En Inde, il est prévu, en 2004, de faire certifier SA 8000 au moins quatre fournisseurs de plus, de façon à ce que 10 des 17 fournisseurs soient certifiés.

- Dès 2005, les fournisseurs de la catégorie A dans les autres pays outre-mer devraient être soutenus pour la certification SA 8000, dans la mesure où les fournisseurs le souhaitent.

Les informations à caractères social et environnemental à partir de cette année d'activités représenteront alors une part plus importante du rapport d'activités.

L'avis d'ACTARES

Nous comprenons que compte-tenu de la complexité des marchés sur lesquels Vögele opère, la mise en place d'un contrôle social des chaînes de production ne peut se faire en une année. Nous sommes néanmoins d'avis qu'il s'agit de fixer des objectifs avec un horizon raisonnable dans le temps. Nous saluons le fait que Vögele pour la première fois dans sa politique sociale s'attache à une planification systématique, comprenant des étapes claires. Certains objectifs particuliers auraient pu cependant être plus ambitieux.

ACTARES regrette que Vögele se soit écartée de son objectif initial de faire certifier le 100 % de ses fournisseurs selon les normes SA 8000. Nous sommes convaincus que la crédibilité d'un système de garanties sociales repose sur des standards qui sont soutenus par toutes les parties prenantes à un niveau international. Leur mise en place devrait être vérifiée de manière transparente. Il reste à voir si l'initiative de la Foreign Trade Association conduira aux résultats escomptés. De nombreuses modalités la concernant restent inconnues. L'opération ne devrait en aucun cas exclure certaines exigences éthiques des SA 8000 ou de la Clean Clothes Campaign.

Elle devrait au contraire contenir tous les points qui font l'objet d'un consensus international sur des standards minimaux. En font partie l'obligation de répondre aux conventions du BIT sur la liberté d'association et le droit de négociations collectives.

La faible participation des ONG et des représentants des travailleurs à la BSCI pose problème. La crédibilité du système mis en place en souffre. En outre, le danger est réel que la multiplication des systèmes d'audit soit un frein pour implanter des normes sociales.

Nous saluons toutefois le fait que les aspects sociaux et environnementaux occuperont dès l'exercice en cours une plus grande place dans le rapport d'activité et comptons donc sur des informations substantielles.

Serono Gestion environnementale

ACTARES a réitéré à Serono sa demande de publication d'un rapport environnemental et social. A la suite de cette demande, Marc Aubert, directeur des services de la communication, et Antoine Glardon, responsable pour les questions de risques et d'environnement, ont rencontré des représentants de notre association. Voici les informations qu'ils ont fournies concernant la politique environnementale de Serono.

- **Fonctionnement de l'entreprise et risk Engineering:**

Serono est une entreprise qui intègre verticalement l'ensemble de ses fonctions, elle conduit sa recherche et le développement de nouveaux moyens thérapeutiques, procède à l'adaptation des processus de fabrication industriels, à l'enregistrement des produits auprès des autorités de la santé et à leur vente sur les marchés. Cette autonomie opérationnelle lui assure une grande efficacité.

Les objectifs de Serono en matière de risk engineering sont: protéger les personnes, protéger l'outil de travail, et assurer la continuité des opérations.

- **Personnel:**

La recherche et la production pharmaceutique répondent à des règles très strictes, et la main-d'œuvre de Serono est le plus souvent spécialisée. Le cas échéant, Serono forme également son personnel. La formation continue est considérée comme un besoin dans l'entreprise.

- **Santé au travail:**

La sécurité et la protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs est une priorité chez Serono. Pour exemple et dans le cadre de l'application de la directive MSST n°. 6508 relative à l'appel à des médecins du travail, hygiénistes et autres spécialistes de la sécurité au travail en Suisse, Serono a su anticiper cet exercice et être prête dès l'entrée en vigueur du texte.

- **Environnement:**

La protection de l'environnement est un critère prioritaire pour Serono. Le principal composant utilisé est l'eau. En comparaison, les principaux sites de production de Serono utilisent très peu de produits chimiques et se trouvent souvent à la limite du seuil OPAM (législation suisse) pour les produits concernés (max. 2 tonnes). Les sites de production organisent le tri des déchets à la source

et ceux-ci sont traités, recyclés et valorisés lorsque les filières existent. Les produits chimiques sont traités par un partenaire agréé.

Serono enregistre annuellement les indicateurs environnementaux pour l'ensemble de ses sites (consommation énergétique et matières premières, déchets générés, effluents, etc.). Des efforts conséquents sont continuellement développés pour réduire la consommation énergétique et optimiser l'utilisation des énergies primaires.

- **Biotechnologies:**

Au niveau des processus biotechnologiques utilisés dans la fabrication de leurs produits, Serono utilise des cellules mammifères les plus communément utilisées de classe I (CHO), soit sans danger pour l'homme, la faune et la flore.

- **Conformité des produits:**

La mise sur le marché de produits pharmaceutiques est soumise à des règles de production très contraignantes appelées les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). Des commissions officielles inspectent régulièrement des sites de production.

- **Certification**

Comme indiqué ci-dessus, Serono concentre ses efforts sur les exigences de qualité pharmaceutique requises pour l'enregistrement de ses produits (BPF). Ces exigences dépassent les modèles de qualité habituellement reconnus.

Serono s'inspire également des principes de la certification environnementale.

ACTARES a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de toutes ces informations. Elle espère vivement que ces dernières figureront sous peu dans un rapport de durabilité exposant des aspects environnementaux mais aussi sociaux.

Nous rappelons à nos membres qu'une visite des locaux de Serono à Corsier/Vevey (VD) est prévue le mardi 3 février après-midi. La visite durera environ 2h30. Si vous êtes intéressé-e-s à y participer vous pouvez nous le faire savoir par courrier, téléphone, fax ou e-mail.

Campagne d'ACTARES Que fait ma caisse de pension?

ACTARES a invité ses membres, à l'automne 2003, à prendre contact avec leurs caisses de pension afin de savoir, d'une part, si ces dernières exercent bien leurs droits de vote en AG et, d'autre part, dans quelle mesure l'argent des retraites est investi selon des critères de durabilité prenant en compte l'environnement et le social.

En Suisse, les caisses de pension détiennent une part non négligeable du capital-actions des entreprises cotées en bourse. Néanmoins, peu d'entre elles font usage de leurs droits de vote en assemblée générale et exercent le pouvoir d'influence qu'elles détiennent. Elles sont, de ce fait, en partie responsable des lacunes dans le contrôle des directions d'entreprises. Or, dans la mesure où elles gèrent l'argent que nous épargnons, elles se doivent d'exercer leurs responsabilités lors de prises de décision importantes ou lors de l'élection des membres du conseil d'administration.

Les caisses de pension sont les représentantes des intérêts des personnes actives et retraitées. A ce titre, il est important qu'elles gèrent les avoirs des cotisant-e-s dans une optique de long terme et de durabilité, qu'il s'agisse d'empêcher l'enrichissement indû de dirigeants ou de participer à la politique générale de l'entreprise. La mise en œuvre d'objectifs clairement définis prenant en compte

l'économique, le social et l'environnemental est cruciale pour garantir les droits des assuré-e-s.

La passivité des caisses de pension s'explique en partie par le fait que peu d'entre nous sommes conscients de l'influence que peuvent avoir nos fonds de retraite sur le fonctionnement de l'économie. Nous faisons aveuglément confiance aux gérants du deuxième pilier en leur donnant carte blanche. De même que les caisses doivent exercer leurs droits envers les entreprises dont elles sont actionnaires, de même les cotisantes et cotisants doivent demander des comptes aux institutions de prévoyance et exiger qu'elles soient plus actives. Ce n'est malheureusement presque jamais le cas même dans le contexte actuel où les préoccupations sur la sécurité des rentes sont au centre de bien des discussions.

Il s'agit de changer. Il n'y aura de démocratie actionnariale dans les entreprises suisses qu'à partir du moment où les cotisantes et cotisants se préoccupent de l'usage qui est fait de leur prévoyance professionnelle. Nous voulons donner une impulsion à ce processus (voir notre site www.actares.ch/; rubrique "documents"). Notre campagne est un ballon d'essai. Selon les résultats, nous nous lancerons dans une action à plus grande échelle en collaboration avec d'autres organisations.

Transparence environnementale et sociale Quels liens avec le gouvernement d'entreprise?

La Fondation Ethos a fait paraître cet automne une étude comparative intitulée "Les sociétés suisses à l'épreuve du gouvernement d'entreprise". L'étude a retenu les 100 plus grandes entreprises suisses et les a classées en quatre catégories selon deux critères (voir encadré). Il nous a paru intéressant de resituer les entreprises avec lesquelles ACTARES a eu des contacts dans ce tableau (voir encadré sur nos critères de sélection). Les entreprises les plus transparentes et les plus pointues en matière de gouvernement d'entreprise le sont-elles aussi pour les questions sociales et environnementales ?

Parmi les mieux classées de la catégorie "leaders" figurent Credit Suisse Group, Novartis, Swiss Re,

UBS, Unaxis, Vögele et Zurich Financial Service.

Nous nous étions adressés aux quatre premiers pour leur demander la publication de rapports sociaux et rapports de durabilité. UBS a publié un rapport social en novembre 2000, CSGroup et Swiss Re un rapport de durabilité en 2002. Dans le classement effectué par ACTARES¹, CSGroup avait obtenu la deuxième place, Novartis la quatrième et Swiss Re la cinquième.

¹ Etude comparée des rapports sur le développement durable de six grands groupes suisses conformément aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative, ACTARES, mars 2003.

Credit Suisse, Swiss Re et UBS font partie des cinq entreprises sur trente qui ont répondu à notre enquête sur l'égalité entre femmes et hommes. Unaxis et Zurich FS n'y ont pas répondu mais ont justifié leurs réponses négatives.

Classement d'Ethos

Le classement a retenu **deux critères**

- le respect de la "Directive SWX concernant les informations relatives au Corporate Governance", directive émise par la bourse suisse en 2002 et qui permet de voir dans quelle mesure les entreprises pratiquent la transparence;
- les règles de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise d'Ethos².

Ethos a retenu **quatre catégories** selon les degrés de transparence et les niveaux de bonne pratique des entreprises: les "leaders" (transparence et bonne pratique élevée), les "secret implementers" (peu de transparence mais bonne pratique), les "window dressers" (de la transparence mais peu de bonne pratique) et les "laggards" ("en retard", pratiquement ni l'une, ni l'autre).

Swiss Re fait partie des sociétés d'assurance qui investissent le plus de fonds selon des critères de durabilité (mais seulement 0,3 % de ses fonds), Zurich FS nous a répondu mais sans préciser si des critères étaient pris en compte ou non.

Tout aussi bien classées en terme de transparence mais un peu moins bonnes en terme du respect des règles de gouvernement d'entreprise figurent : Adecco, Bâloise, Clariant, Holcim, Nestlé, Saurer, SIG, Swisscom.

Holcim et Nestlé occupent respectivement les 3^{ème} et 5^{ème} places de notre classement dans l'analyse des rapports de durabilité. Clariant avait refusé notre demande de publication d'un rapport environnemental mais a répondu à notre questionnaire sur l'égalité des chances. Adecco, Holcim et Saurer ne nous ont pas renvoyé le questionnaire sur l'égalité mais ont expliqué pourquoi. Bâloise, Nestlé et SIG ne se sont pas données la peine d'expliquer pourquoi elles n'y répondaient pas.

Toujours dans la catégorie "leaders" mais moins bien notées, tant sur le point de la transparence que sur celui du respect des règles de bonne gouvernance, on trouve: ABB, Ciba, Rentenanstalt, Sulzer et Syngenta.

ABB avait reçu la meilleure note de notre part concernant l'analyse de son rapport de durabilité mais n'avait pas daigné nous donner la moindre réponse à la suite de l'envoi de notre questionnaire sur l'égalité des chances, de même que Syngenta.

Ciba, Sulzer, et Syngenta avaient circonscrit leur refus de remplir le questionnaire.

Rentenanstalt n'a pas répondu à notre enquête sur les critères d'investissement des sociétés d'assurance suisses.

La sélection d'ACTARES

Rappelons qu'ACTARES s'est pour le moment attachée:

- à demander la publication de rapports environnemental ou social à une dizaine d'entreprises;
- à analyser six rapports qui ont paru sur ces aspects, dits "rapports de durabilité" et à les classer selon leur capacité à répondre aux critères de la Global Reporting Initiative;
- à demander à 30 entreprises quelle était leur pratique en matière d'égalité entre femmes et hommes;
- à demander aux sociétés d'assurance si des critères de durabilité entraient dans leur manière de sélectionner leurs investissements.

Converium et Givaudan figurent parmi les "**secrets implementers**", c'est-à-dire des entreprises qui mettent en place des mesures de bonne gouvernance sans le faire savoir. Givaudan a joué le jeu de la transparence en matière environnementale en publiant un rapport environnemental en 2001.

Converium n'investit pas sa fortune selon des critères environnementaux et sociaux.

Parmi les **windows dressers** (bonne transparence mais pratique de la bonne gouvernance à améliorer), on relève : Schindler, Serono (très près des leaders), Nationale Suisse et Richemont.

Schindler, à la suite de notre demande de publication d'un rapport environnemental, a amélioré les informations concernant ce domaine mais n'a pas encore fait paraître de rapport en tant que tel. La situation est identique chez Serono (voir notre article).

Schindler et Richemont avait expliqué pourquoi elles ne souhaitaient pas répondre aux questionnaires sur l'égalité.

Nationale Suisse n'a pas répondu à l'enquête sur les critères d'investissement.

Enfin parmi les "**laggards**" (retardataires), on trouve Bobst, Helvetia Patria, Sika, SGS et Swatch.

² Fondées sur les principaux codes internationaux en la matière ainsi que le "code de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise" publié en 2002 par economiesuisse.

Bobst s'est lancée dans la publication de rapports à caractères social et environnemental et Helvetia Patria dans celle d'un rapport environnemental, toutes deux suite à notre demande.

Sika avait répondu à notre questionnaire sur l'égalité des chances. Swatch nous avait spontanément dit qu'elle ne souhaitait pas perdre de temps à répondre aux demandes des actionnaires. SGS n'avait pas pris la peine de nous dire pourquoi elle refusait de nous renvoyer le questionnaire.

Helvetia Patria n'a pas de critères de durabilité pour ses investissements.

Les entreprises qui sont les plus transparentes sur les aspects de gouvernement d'entreprise et qui ont une pratique respectueuse de ces directives, sont celles qui communiquent le mieux sur les aspects

environnementaux et sociaux (Credit Suisse Group, Swiss Re, UBS). Les études manquent pour affirmer si ce sont également elles qui respectent le plus l'environnement et le "sociétal". On remarquera également que des entreprises qui prennent la peine de rédiger des rapports de durabilité ne prennent pas forcément au sérieux les petits actionnaires et leur demande sociale (ABB, Bâloise, Nestlé).

Des entreprises qui font des efforts sur leur communication sociale et environnementale répondent pourtant moins bien aux aspects de gouvernements d'entreprise (Bobst, Helvetia Patria, Sika).

Il s'agit maintenant de franchir un pas de plus et que les différentes parties prenantes des entreprises fassent leur propre évaluation sociale et environnementale à mettre en comparaison avec les informations transmises par les entreprises.

Entreprises suisses

Nouvelle étude sur la communication en matière de durabilité

Parallèlement à l'analyse produite par ACTARES l'an dernier, les informations communiquées par les entreprises suisses sur leur gestion de la "durabilité" ont fait l'objet de recherches scientifiques. La haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHA) (Argovie) a en effet mené une étude sur ce thème.

Toutefois, à la différence d'ACTARES qui s'était attachée à analyser les informations parues dans des rapports de durabilité spécifiques de six sociétés cotées en bourse, la FHA a tenu compte de toutes les informations disponibles autour de la question de la "durabilité" chez les 100 plus grosses entreprises suisses. Seules les 76 entreprises qui ont réagi à la suite de la demande de la FHA et ont mis du matériel à la disposition de cette dernière ont été évaluées.

Les deux méthodes d'évaluation diffèrent donc. Malgré cela, ABB a, dans les deux cas, obtenu la tête du classement. En revanche, Novartis est mieux classée par la FHA (2^{ème} rang) que par ACTARES, à la différence du Credit Suisse (11^{ème} rang). Reculent également Nestlé (14^{ème} rang) et Swiss Re (23^{ème} rang).

Sur le podium en 3^{ème} position, on trouve en effet ex-aequo deux sociétés qui ne sont pas cotées en bourse, à savoir la Migros et les CFF.

Concernant les entreprises cotées, il est intéressant pour les actionnaires de voir lesquelles figurent aux derniers rangs du classement. On y trouve des représentantes connues de l'indice SMI (qui comprend les 25 plus grosses capitalisations boursières), notamment Rentenanstalt Swiss Life (5^{ème} position avant la fin) et Zurich Financial Service (63^{ème} position). Des entreprises telles que Julius Baer Holding, Kudelski (47^{ème} ex-aequo) ou Lonza (41^{ème} rang) ne figurent que dans la deuxième partie du tableau. Enfin Adecco, Richemont, SGS et Unaxis qui n'ont mis aucun matériel à disposition de la FHA font partie des 24 entreprises hors-classement. Manifestement la volonté de transparence et, semble-t-il aussi, la sensibilité au développement durable font défaut chez ces dernières.

L'étude est disponible sur le site web de l'Institut für nachhaltiges Management (Institut pour la gestion durable; www.ifsm.ch) au prix de Fr. 120.-.

Impressum

Lettre d'information n° 8

- Tirage: français, 450 exemplaires; allemand, 450 exemplaires.
- Ont participé à la rédaction et à la traduction de ce numéro: Christoph Buholzer, Sophie de Rivaz, Antoinette Hauri, Ruedi Meyer, Jean-François Rochat.
- Impression: sur du papier recyclé à 100% dont la surface est colorée avec des pigments hydrodilué (-apartiva-).
- Cette lettre est diffusée à nos membres et à toute personne intéressée.